

DIVISION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N. Réf. : DEP-Châlons-0261-2007

Châlons, le 13 avril 2007

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de Production  
d'Electricité  
BP 62  
10400 NOGENT SUR SEINE

**OBJET : Inspection n° INS-2007-EDFNOG-0007 au CNPE de Nogent sur Seine**  
"Systèmes électriques et d'alimentation en air"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, une inspection a eu lieu le 29 mars 2007 au CNPE de Nogent-sur-Seine sur le thème « Systèmes électriques et d'alimentation en air ».

A la suite des constatations faites par les inspecteurs à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

**Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 29 mars 2007 à la centrale de Nogent-sur-Seine avait pour but d'évaluer les dispositions prises par EDF pour assurer la maintenance et l'exploitation des systèmes électriques (tableaux sources, batteries, onduleurs et redresseurs) et d'alimentation en air comprimé.

Les inspecteurs se sont fait présenter l'organisation mise en place pour assurer la maintenance et l'exploitation de ces systèmes. Ils ont ensuite vérifié la réalisation effective d'essais périodiques importants pour la sûreté et la bonne réalisation de certaines actions de maintenance. Ils ont également réalisé une large visite des locaux électriques de la tranche 2, qui a permis de contrôler l'état des installations. Les inspecteurs ont en particulier contrôlé l'état de sulfatation des batteries au plomb. Ils ont, enfin, fait le point sur différents événements ayant affecté le matériel au cours des deux dernières années.

Au regard des documents examinés, des échanges avec les différents interlocuteurs et de la visite de terrain, les inspecteurs considèrent que le site réalise la maintenance et l'exploitation des systèmes électriques et d'alimentation en air de manière satisfaisante. Les inspecteurs ont en particulier noté la propreté des locaux visités, le bon suivi de l'état de sulfatation des batteries et le remplacement de la quasi-totalité de ce type de batterie en 2008. Ils demandent cependant que le site formalise la justification des aménagements réalisés dans le programme de maintenance du système d'alimentation en air comprimé. Ils demandent également que le site leur apporte un certain nombre de compléments d'information, en particulier en ce qui concerne la surveillance quotidienne des matériels électriques.

## **A. Demandes d'actions correctives**

### Programmes de maintenance relatifs aux compresseurs de production d'air comprimé (SAP)

Les inspecteurs ont consulté les programmes de maintenance relatifs aux compresseurs d'air comprimé et au sécheur rotatif du système SAP. Ils ont noté qu'un certain nombre d'actions prévues par vos services centraux n'étaient pas réalisées en raison du retour d'expérience du site relatif à ces matériels. Aucun document ne formalise cependant les raisons qui ont amené ces aménagements.

Les inspecteurs ont bien noté que le système SAP n'était pas classé IPS (important pour la sûreté) et que les programmes de maintenance établis par vos services centraux de relevaient pas de la DI 01 (Directive 01). Le système SAP alimente cependant le système SAR (air comprimé de régulation), classé IPS.

**A1. Je vous demande de formaliser la justification des aménagements réalisés dans le programme de maintenance du système SAP.**

## **B. Compléments d'information**

### Surveillance journalière de certains matériels

Les programmes de base de maintenance préventive des onduleurs Houvenaghel et des onduleurs Alpes N108 demandent la surveillance quotidienne des matériels lors des rondes journalières. Cette surveillance consiste au contrôle de différents paramètres : tensions, absence d'alarme, température des locaux, absence de fumée... Les inspecteurs ont noté que cette surveillance n'était, à ce jour, déclinée dans aucun document opérationnel. Les agents du service conduite leur ont indiqué qu'un guide était en cours d'élaboration pour reprendre ces exigences, ainsi que les exigences liées à la surveillance d'autres matériels que les onduleurs. Il sera mis prochainement à disposition des rondiers. Néanmoins, le résultat des contrôles réalisés ne sera pas formalisé.

**B1. Je vous demande de m'indiquer l'échéance de mise à disposition de ce guide. Vous indiquerez l'étendu de son champ d'application (ensemble des PBMP ou des contrôles concernés) et les modalités de son accompagnement auprès des rondiers. Vous justifierez également, au regard de votre référentiel, la possibilité de ne pas formaliser le résultat ou une partie des résultats des contrôles ainsi réalisés.**

### Gammes d'essais périodiques

Les inspecteurs ont consulté les gammes d'essais périodiques EL33409 mises en œuvre lors des requalifications du tableau 1LBE01TB les 17 août et 11 septembre 2006. Ils ont noté que les phases 200 et 210 des gammes n'avaient pas été réalisées lors de ces opérations.

**B2. Je vous demande de justifier la non-réalisation des phases 200 et 210 de la gamme EL33409 lors des requalifications du tableau 1LBE01TB les 17 août et 11 septembre 2006.**

### Demande d'intervention pour réparation

En salle de commande tranche 2, les inspecteurs ont relevé qu'une demande d'intervention concernant le matériel DTL01HV était en cours depuis le 22 octobre 2005 (DI n°392388).

**B3. Je vous demande de m'indiquer le contenu de cette demande d'intervention et de définir une date de remise en état du matériel concerné**

## Essais périodiques

**B4. De manière générale, je vous demande de m'indiquer comment le site vérifie la déclinaison exhaustive du programme d'essais périodiques (Chapitre IX des RGE) et la prise en compte rigoureuse des règles d'essais dans les modes opératoires.**

### **C. Observations**

C1. La mesure du niveau de l'électrolyte des éléments des batteries par dispositif de flotteur est le plus souvent erronée. En outre, les éléments 64 et 86 de la batterie 2LAE01BT ne disposent plus de ce système de mesure.

C2. La baie d'alarmes incendie de la salle des machines de la tranche 2 n'a pas été acquittée en local le matin de l'inspection, après la fin de travaux couverts par un permis de feu.

C3. Il n'y avait plus de bouchon d'oreille disponible à l'entrée de la salle des machines de la tranche 2.

C4. La fixation d'un tube fluorescent au-dessus d'une porte du local 2LC0921 est détériorée. Cette situation peut présenter un risque pour la sécurité des intervenants.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

SIGNE PAR : M. BABEL